



Avis de publication d'un règlement

1. Lors de sa séance tenue le 19 août 2025, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2025-1311 établissant un contrôle provisoire de certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des réseaux municipaux d'aqueduc ou d'égout.

Ce règlement vise notamment à interdire, pour une période de 2 ans, l'exécution de certains travaux ou l'utilisation d'un immeuble lorsque ces interventions sont susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des réseaux municipaux d'aqueduc ou d'égout ou de détériorer la qualité des ressources en eau.

Ce règlement s'applique à tout immeuble pouvant être desservi par le réseau d'aqueduc compris dans le secteur de l'avenue Victoria entre les rues St-Louis et Régina. Il s'applique également à tout immeuble pouvant être desservi par le réseau d'égout compris dans le secteur du bassin versant du collecteur Baillargeon.

Finalement, ce règlement prévoit la possibilité qu'une intervention interdite puisse être autorisée si certaines conditions sont remplies.

2. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

3. Le règlement peut être consulté sur longueuil.quebec/services/reglements-municipaux ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Longueuil, le 21 août 2025.
Carole Leroux, avocate
Assistante-greffière de la Ville